

**COMPTE RENDU REUNION  
DU 20/09/2023 A 20H30**

**Présents** : Mme PROSPER Michèle, M. SAINT GUIRONS Joël, Mme MALLET Martine, M. POCHÉZ Jean-Yves, M. MAMIQUE Florent, Mme DUSSEAU Frédérique, M. DARRICARRERE Olivier, M. DUPAYA Frédéric, Mme DUCAMP Delphine, Mme POUTOIRE Nathalie, M. Olivier LABE.

**Absent(e)s excusé(e)s** : M. LABEDADE Eric

**Pouvoirs** : M. LABEDADE Eric a donné pouvoir à Mme PROSPER Michèle.

Mme le Maire, Michèle PROSPER, désigne Florent MAMIQUE, secrétaire de séance.

**1- Approbation et signature du CR du 05/07/2023 :**

Mme le Maire demande s'il y a des remarques à formuler concernant le compte-rendu de la séance du 05.07.2023.

Aucune n'est formulée.

Il est procédé au vote.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

**2- Lotissement des Palombes :**

La dernière réunion de chantier en date a eu lieu le jeudi 14 septembre 2023 à 14h30 sur site, sous la direction du cabinet géomètre DUNE, maître d'œuvre.

Il va rapidement falloir faire le règlement du lotissement ainsi que le cahier des charges.

Voir aussi pour le point tri et la bouche à incendie (coût).

Reprise des travaux le 09/10/2023 par l'entreprise Bouygues Energies & Services.

**D2023-27 : délai acquisition lot – Lotissement des Palombes**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de rappeler aux attributaires de lot au lotissement des Palombes que leur demande de réservation suppose le respect d'un délai de 6 mois, reconductible de 3 mois, à partir de la date d'attribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- demander à chaque personne ayant réservé un lot au Lotissement des Palombes, de respecter le délai de 6 mois, reconductible de 3 mois, pour acquérir un lot.
- autoriser Mme le Maire à signer tout document afférent au dossier.

**D2023-28 : Lotissement des Palombes – 15 lots – prix de vente du m<sup>2</sup>**

Après exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 8 voix « Pour » et 4 voix « Contre » :

- de fixer le prix de vente du m<sup>2</sup> de terrain au lotissement des Palombes à la somme de 68 € TTC (soixante-huit euros).
- d'autoriser Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

### **3- Référents déontologues des élus de la collectivité :**

#### **D2023-29 : Désignation des référents déontologues élus et adhésion au service du Centre de Gestion des Landes Collège de Référents Déontologues Elus**

Madame Le Maire précise au conseil municipal que :

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la Charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales). Le décret d'application a été publié au journal officiel du 7 décembre 2022 pour une entrée en vigueur au 1er juin 2023.

Dans cette optique, il convient, pour les élus, d'identifier des personnes susceptibles d'exercer cette fonction, sachant que les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

C'est pourquoi, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes, dans le cadre d'un service à adhésion facultative, au vu de l'article L452-40 du Code Général de la Fonction Publique, a proposé à l'Association des Maires des Landes, la création d'un service de référents déontologues pour les élus locaux du département des Landes fonctionnant en instance collégiale.

Ce collège sera composé d'un magistrat honoraire – ex président de juridiction administrative d'appel – et d'un professeur d'université en finances publiques.

Ce collège pourra être saisi uniquement par les élus exerçant un mandat au sein d'une collectivité ou établissement adhérent à la présente convention. La question posée concernera personnellement et directement l'élu qui interrogera le collège de référents. Les membres du collège référent déontologue élus devront avoir été désignés personnellement et individuellement par délibération de la collectivité adhérente au service.

Ce service est ouvert aux collectivités affiliées ou non dont l'adhésion sera matérialisée par une convention avec le Centre de Gestion des Landes.

Le dispositif créé devra garantir **la stricte confidentialité** des informations communiquées par les élus.

Enfin, ce dispositif sera gratuit pour la première année pour les collectivités et établissements adhérents. La convention est conclue jusqu'à la fin du mandat des élus municipaux période 2020-2026. Si elle venait à devenir payante par avenant, elle pourrait être dénoncée par la collectivité ou établissement adhérent à ce moment-là. Le collège de référents sera rémunéré dans les conditions prévues par la réglementation.

Madame Le Maire propose de désigner Messieurs Pierre LARROUMEC, Magistrat Honoraire, et Alain PARIENTE, Professeur d'Université en Finances Publiques, qui composent le collège de référents déontologues des élus et propose que lui soit donnée délégation de signature pour la convention d'adhésion au service créé par le Centre de Gestion des Landes,

#### **Le conseil municipal,**

**Vu** l'ordonnance 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et plus particulièrement les articles L452-40 et suivants ;

**Vu** l'article L.1111-1-1 du CGCT instituant **un droit pour tout élu local de consulter un référent déontologue** ;

**Vu** le Décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

**Vu** l'arrêté 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

**Considérant** la possibilité de mutualiser le référent déontologue élu local,

**Vu** la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion des Landes en date du 22 Mai 2023 relatif à la création du service facultatif de référent déontologue élu local ouvert aux collectivités affiliées ou non affiliées ;

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du CDG en date du 24 Avril 2023 portant sur la création de ce service mutualisé de référent déontologue des élus ;

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, **décide à l'unanimité** :

- De désigner Messieurs Pierre LARROUMEC, Magistrat Honoraire, et Alain PARIENTE, Professeur d'Université en Finances Publiques, qui composent le collège de référents déontologues des élus, pour être les référents déontologues des élus de la collectivité ;
- D'adopter les termes de la convention d'adhésion au service de référent déontologue créé par le Centre de Gestion des Landes afin de garantir la confidentialité de la transmission des demandes et leur bonne instruction par les référents déontologues désignés ci-avant ;
- D'autoriser Mme Le Maire à signer ladite convention,
- D'adopter le règlement intérieur de saisine des référents déontologues ;
- Que Mme Le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

#### **4- Informations diverses :**

- AML, courrier cosigné avec le président du département et le président de l'UDCCAS et CIAS dans la perspective de la journée du 25 novembre contre les violences à l'égard des femmes.

#### **D2023-30 : Adoption de l'appel pour une société landaise sans violences contre les femmes**

**Considérant** l'article 1<sup>er</sup> de la Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

**Considérant** l'article L. 1111-4 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** le texte suivant :

Le 25 novembre dernier, à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination des violences à l'égard des femmes, plusieurs centaines de landaises et landais - des citoyennes et citoyens, des élues et élus et des représentantes et représentants d'institutions et d'associations - ont apposé leur signature sur l'« Appel pour une société landaise sans violence contre les femmes » formulé lors de cette occasion. L'engouement citoyen provoqué par cette initiative traduit une attente légitime qui nous oblige – nous, élues et élus du territoire - à nous engager d'une voix commune dans ce combat de chaque instant.

Partant du constat, qu'en dépit d'une prise de conscience collective de la société, les violences faites aux femmes - sous toutes leurs formes – sont encore trop nombreuses et doivent être combattues inlassablement.

En se rappelant, qu'en 2022, plus de 110 femmes ont été tuées par leur compagnon ou ex-compagnon. En 2023, ce sont déjà plusieurs dizaines de femmes qui sont décédées dans des circonstances similaires.

Derrière ces chiffres et derrière ce compteur infernal qui ne cesse de s'affoler au fil des mois, se trouvent des vies lâchement ôtées et destins injustement brisés. Aujourd'hui, en France, des femmes - jeunes et moins jeunes, des mères, des filles et des sœurs - périssent encore et toujours sous les coups de leur compagnon ou ex-compagnon. Et pourtant, les violences que subissent les femmes au quotidien ne se limitent pas à l'unique cadre familial et peuvent revêtir des formes bien différentes.

Face à ces constats, il nous est impossible de nous habituer et de simplement nous résigner. Aujourd'hui, grâce à un travail de terrain opéré par les associations et les pouvoirs publics, dans les Landes, comme ailleurs, la parole des victimes tend à se libérer. C'est à nous, élues et élus, à accompagner ces victimes au cours du long chemin de la reconstruction.

De fait, nous sommes prêts et déterminés à engager notre département vers une société où les violences contre les femmes seront combattues sans relâche.

Afin d'améliorer notre engagement pour une société landaise sans violence contre les femmes, **les maires, les présidentes et présidents des conseils communautaires, les conseillères et conseillers municipaux, des conseils d'administration des CCAS et CIAS signataires du présent appel s'engagent.**

Alors que, dans son texte fondateur, la République arbore fièrement les principes de Liberté, d'Égalité et de Fraternité, rappelons solennellement que cette devise restera lettre morte si nous ne pouvons assurer aux femmes l'assurance de vivre en sécurité en France, tout en ayant des droits parfaitement similaires à ceux des hommes. Ainsi, aux simples mots préférons les actes.

Formulons, collectivement, le souhait que cette signature traduise un engagement visant à inverser la tendance.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de signer l'appel « Pour une société landaise sans violence contre les femmes » ;
- **S'ENGAGE A :**
  - améliorer le repérage et l'accompagnement des femmes victimes de violences par les structures d'accueil publiques et privées ;
  - sensibiliser et former les agentes et agents en contact avec le public pour créer une société solidaire envers les victimes ;
  - favoriser la prévention des violences en sensibilisant nos jeunes et en prévenant la récurrence des auteurs de violences ;
  - soutenir les associations mobilisées autour des victimes, dans la mesure des capacités de chaque collectivité ;
  - participer à la coordination territoriale pour apporter des réponses complètes aux victimes.

- Forêt : Joël SAINT GUIRONS

A la miellerie du bois meurt suite à l'incendie donc l'entreprise Alliance s'est occupée de l'éclaircie et attend pour la vente car il manque la certification PEFC pour vendre du bois avec Alliance. Le dossier de certification est bloqué par manque de 2 documents. La DDTM va être contactée pour voir si leurs services peuvent nous aider à obtenir les documents manquants demandés par PEFC Aquitaine.

Eclaircie de bois également à la cabane de la chasse.

- PEI (Points Eau Incendie) devis bâche à prévoir pour 2024 et recensement des points d'eau avec la DFCI.
- DETR 2023 : réponse négative pour cette année compte tenu du nombre de dossiers qu'ils ont reçu. Le dossier sera représenté en 2024.

- Recensement 2024 :

M. Xavier TECHOUEYRES est retenu pour être l'agent recenseur de la commune. Des arrêtés de nomination vont être pris pour l'agent recenseur et l'agent coordonnateur.

Mme Marie-Hélène GAUTHIER-RODOT vient en mairie le 20/11/2023 pour rencontrer Mme Julie CHAMORIN, coordonnatrice du recensement pour la commune, et lancer la prise en main de l'outil OMER.

**Délibération D2023-31 : Désignation de Mme Julie CHAMORIN - coordonnateur d'enquête**  
Le Maire de CARCARES-SAINTE-CROIX,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

VU le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 05/07/2023 ;

**Sur le rapport du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :**

- de désigner pour coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement un agent de la commune, Mme Julie CHAMORIN.
- Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IFTS ou IHTS) ou de l'octroi d'un repos compensateur.
- Le coordonnateur bénéficiera d'un repos compensateur pour chaque séance de formation qui serait effectuée en dehors des heures de travail habituelles de l'agent.

**Délibération D2023-32 : Création d'un emploi temporaire d'agent recenseur**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de créer un emploi temporaire d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2024.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

VU le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 05/07/2023 ;

**Sur le rapport du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :**

- de créer un emploi temporaire d'agent contractuel de droit public en application de l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison de :
  - 1 emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet du 18 janvier 2024 au 17 février 2024 (période de formation et de tournée de reconnaissance comprises).
- l'agent recenseur sera chargé, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.
- l'agent recruté sera employé pour une durée de travail forfaitaire de 110 heures et rémunéré sur la base de l'indice brut 361.
- Madame le Maire est chargé de procéder au recrutement de l'agent recenseur.
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

- Rappel de la fermeture définitive de la trésorerie de Tartas.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre il faut s'adresser à la trésorerie SCG/ESMS de Dax.

Pour toute demande d'ordre général, accompagnement dans les démarches ou paiement en ligne, il sera possible de se rendre dans les espaces France services. Sur le pays tarusate il y en a un à Rion-des-Landes.

Mme RICCI, CDL pour notre territoire (Conseillère aux Décideurs Locaux) est venue se présenter en mairie le 18/09/2023 à 14h.

- SIETOM : point fait par Jean-Yves POCHEZ

Il va falloir voir pour définir les besoins en containers ordures ménagères et choisir le type avant le 30/10/2023.

- ALPI, proposition d'une prestation de protection contre les cyberattaques. Les membres du Conseil municipal sont favorables à l'unanimité.

- Octobre Rose 2023 : point fait par Frédérique DUSSEAU

15 parapluies rose ont été achetés à La Ligue contre le Cancer 40 et Dominique va se charger de les installer en décoration extérieure.

- CDG40, courrier de demande d'accueil pour tutorat des étudiants en formation secrétaire de mairie et métiers administration générale territoriale. La commune a répondu positivement.

- FACECO Maroc : la commune ne participera pas.

- Prépa'risk, courrier proposition gratuite d'exercices de simulation face aux risques majeurs.

- AVMS, proposition d'épicerie automatique.

Les membres du Conseil ne trouvent pas que ce soit judicieux compte tenu de la proximité de la commune avec Tartas et Meilhan.

- Les sacs poubelles et le bulletin municipal ont été distribués au mois d'août.

- ENGIE GREEN, le parc photovoltaïque sera terminé en novembre 2023.

Installation du transformateur le 14/09/2023 pour la production du parc photovoltaïque au réseau électrique.

Présentation par ENGIE des futures essences d'arbres qui vont être plantées.

Fin de la séance à 22h30.

Michèle PROSPER	Joël SAINT-GUIRONS	Martine MALLET	Jean-Yves POCHEZ
Delphine DUCAMP	Frédéric DUPAYA	Frédérique DUSSEAU	Eric LABEDADE
Florent MAMIQUE	Nathalie POUTOIRE	Olivier LABE	Olivier DARRICARRERE